

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF34

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Au 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 9,2 % » est remplacé par le
taux : « 10,6 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à augmenter la taxation des revenus du capital (produits de placement et patrimoine) pour répondre aux besoins de financement de la sécurité sociale.